



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 09-01-2026 /

Dossier complet le : 12-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011600/KK P

1 Intitulé du projet

Protection contre l'érosion - Site de Moulin Brule - La couarde-sur-Mer

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE LA

Raison sociale

collectivité

N° SIRET

22170001600738

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MARCILLY

Prénom(s)

Sylvie

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière., 11B, 13. Travaux de rechargement de plage., 13A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les enrochements de protection du littoral situés sur le site de Moulin Brule à la Couarde-sur-Mer (Ile de Re), ont été installés en 2014 à la suite d'événements tempétueux hivernaux ayant mené à un fort recul du trait de côte. Depuis, l'état de cet aménagement s'est fortement dégradé et l'érosion du cordon dunaire est également toujours présente à l'Est et en arrière de l'ouvrage, remettant en question la présence de cet ouvrage.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs pour la conception des aménagements sont : - La protection contre l'érosion sur le site de Moulin Brule, afin notamment de protéger les principaux enjeux immédiatement en arrière, tel que le bâti et la route départementale, qui est la voie unique pour accéder au Nord-Ouest de l'île de Re ; - Le ralentissement de la dynamique érosive à l'œuvre à l'Est du musoir actuel ; - La requalification paysagère du site, qui actuellement apparaît comme une zone artificielle fortement dégradée. - En effet, la présence de gravats disparates en arrière de la protection en enrochements, le remblai en érosion (formant une micro-falaise), le patchwork des enrochements (mélange d'enrochements dioritiques foncés et de calcaires clairs) et les fortes variations de géométrie donnent un aspect délabré et ruine au site. La faible altimétrie de la plage, qui se traduit par l'absence de plage à marée haute, participe aussi à la déqualification de ce site qui, pourtant, est fortement visité en raison de la présence immédiate de la digue du Boutillon, qui permet aisément une vue panoramique sur la zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les principes retenus pour l'aménagement de la zone sont : - Un rechargement en sable pour rehausser le niveau de la plage et combler l'encoche créée par l'érosion à l'Est de l'ouvrage actuel ; - La protection actuelle sera déposée et reconstruite sur environ les 2/3 Ouest de son linéaire actuel (correspondant à la zone la plus vulnérable), selon les règles de l'art pour assurer sa pérennité dans le temps ; - La construction de deux épis de 50 m de long pour maintenir le rechargement en place au droit de l'ouvrage longitudinal (et donc de la zone la plus vulnérable actuellement) - Des aménagements de gestion souple à adapter dans le temps pour stabiliser les apports de sable et favoriser la revegetalisation du haut de plage et éventuellement de la dune. - Des aménagements complémentaires faisant partie intégrante de la solution et reposant sur les principes de gestion souple et adaptative du trait de côte sont préconisés à l'arrière de la nouvelle protection (cheminements, branchages) et à l'Est (ganivelles, plantations).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois les travaux achevés un entretien ainsi qu'une surveillance seront programmés et menés avec rigueur par le gestionnaire (CC IDR), afin de s'assurer, au fil du temps, du bon état des ouvrages.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du code de l'environnement : Autorisation Loi sur l'Eau (art. L 214-1 et suivants) ; Evaluation des incidences Natura 2000 (art. L414-4) ; Demande d'autorisation de travaux en site classé, Potentiellement un dossier de dérogation espèces protégées

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
epis Rechargement de plage ouvrage en enrochements	(50 ml, 2) (15100, m3) (1000-3000, kg (classe granulométrique))

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	A proximité du site plusieurs périmètres d'inventaire des milieux naturels et aquatiques sont localisés : - La ZNIEFF type I « Bois Henri IV » n°540014398 au nord et à l'est du site - La ZNIEFF type II « Fiers d'Ars » n°540007608 au nord du site
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de la Couarde-sur-Mer.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe en partie dans le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le PPRN de La Couarde sur mer a été approuvé par arrêté préfectoral n°18-389 du 15 février 2018
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRN de La Couarde sur mer a été approuvé par arrêté préfectoral n°18-389 du 15 février 2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet juxtapose le périmètre du site inscrit « Ensemble de l'île de Re »

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet intercepte les perimetres de : - La Zone Speciale de Conservation (ZSC) « FR5400469 - Pertuis Charentais » - La Zone Speciale de Conservation (ZSC) « FR5400425 - Ile de Re : dunes et forets littorales », - La Zone de Protection Speciale (ZPS) « FR5412026 - Pertuis charentais - Rochebonne »,
D'un site classé ?	☒	☐	Le projet intercepte le perimetre du site classe « les franges cotieres et les marais au nord ouest de l'ile de Re »

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Phase travaux : le projet va necessiter un apport de sable de 15 100 m3 Phase exploitation : sans objet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Apport de materiaux pour la realisation du confortement des ouvrages Apport de sable
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Apport de materiaux (enrochements) et de sable de carriere

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Phase travaux : le projet ne necessitera qu'un faible volume d'eau pour les sanitaires du chantier ; le faible debit d'eaux usees sera rejete dans le reseau qui est en capacite de l'accueillir. Phase exploitation : sans objet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	cf. annexe rapport IFFH
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	cf. annexe rapport IFFH
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Estran.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risques erosion et submersion
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Transport routier de matériaux, engins de chantier
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet va générer du bruit, conséquence de la réalisation des travaux par les engins
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Phase exploitation : uniquement lors des campagnes de rechargement de plage
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les odeurs conséquences de l'activité des engins à moteur thermique, pourront être générées par les travaux. Compte tenu de l'obligation d'homologation des matériels, ces odeurs seront réduites.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Phase exploitation : uniquement lors des campagnes de rechargement de plage
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les travaux seront diurnes ; seules émissions lumineuses seront celles des engins de chantier.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Phase exploitation : uniquement lors des campagnes de rechargement de plage
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Emissions limitées liées à l'activité des engins de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les eaux usées des sanitaires seront recueillies et rejetées dans le réseau public ou stockées au sein d'un dispositif spécifique avant d'être évacuées. Ces eaux usées seront recueillies et traitées avant quelque rejet que ce soit. Des mesures d'évitement et de réduction spécifiques seront mises en œuvre.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Potentiellement faible quantité de déchets non dangereux en fin de chantier et retirés à l'issue des travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La DREAL et l'ABF sont parties prenantes du projet. Des échanges réguliers sont réalisés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comportera le détail des incidences de la phase travaux et d'exploitation. Le projet concerne des travaux classiques pour ce qui concerne des aménagements littoraux combattant l'érosion et la submersion. Le Département de la Charente-Maritime réalise ce type de travaux depuis de nombreuses années ; ces travaux font l'objet d'un suivi qui permettent, grâce à ce retour d'expérience, de proposer des méthodologies de travaux et des mesures d'évitement et de réduction qui minimisent au strict minimum les incidences négatives temporaires des travaux.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet fera l'objet d'une procédure d'autorisation Loi sur l'Eau (rubrique 4.1.2.0) qui permettra d'aborder les incidences et les mesures ERC liées à la préservation du milieu naturel après évaluation de l'état actuel de l'environnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne le confortement d'ouvrages existants. Les travaux seront réalisés grâce à des techniques classiques, habituellement utilisées pour ce type de travaux et que le Département a déjà mis en œuvre. Les incidences négatives potentielles concernent les milieux naturels et les milieux aquatiques. Le projet étant soumis à une demande de déclaration loi sur l'eau (rubrique 4.1.2.0), l'ensemble de ces champs de l'environnement feront l'objet d'une analyse. Compte tenu du projet, de l'expérience du maître d'œuvre dans le domaine pour en réduire au strict minimum les incidences, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

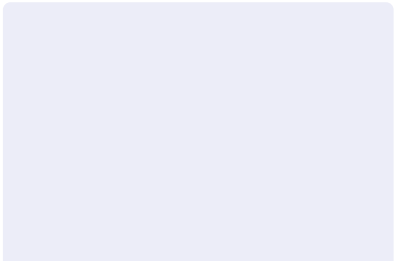
Nom ESTIENNE

Prénom Claire

Qualité du signataire Responsable adjointe du Service Ingenierie et Litt

À Rochefort

Fait le 09-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)